

Date de convocation : 01/03/2021
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi cinq mars, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle d'animation communale, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, CLECH Chantal, FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés :
DAOULOUDET Sophie pouvoir à LE MEUR Yves,

Etaient absents :

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 14 Représentés : 1 Votants : 15

Délibération n°2021 – 013 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29/01/2021

Rapporteur Mme le Maire

Mme le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2021.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 29/01/2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2021 – 014 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16/02/2021

Rapporteur Mme le Maire

Mme le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2021

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 16/02/2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2021 – 015 - Compte de Gestion 2020 du Budget Communal

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget communal concernant l'exercice 2020 et les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget communal,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion du comptable public du budget communal pour l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants :
 - RESULTATS CUMULES 2020
 - Fonctionnement + 326 417,11 €
 - Investissement - 6 106,89 €
 - TOTAL + 320 310,22 €

- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération n°2021 – 016 - Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Communal

Rapporteur Mme le Maire

Le Conseil Municipal élit Mme CLECH Chantal, Présidente du Conseil Municipal pour la délibération concernant le compte administratif 2020 du budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget communal concernant l'exercice 2020 et les décisions modificatives ;

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 février 2021.

Vu le compte de gestion du comptable public du budget communal pour l'exercice 2020,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le compte administratif 2020 du budget communal, arrêté par Madame SAMSON-RAOUL Caroline - Maire, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	362 225,29 €	Recettes	688 642,40 €
		Soit un excédent de	326 417,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	222 345,79 €	Recettes	216 238,90 €
Soit un déficit de	6 106,89 €		
RESTES A REALISER 2020 EN INVESTISSEMENT			
Dépenses	37 100,00 €	Recettes	21 069,00 €
Soit un déficit de	16 031,00 €		

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Le Maire Caroline SAMSON-
RAOUL et Monsieur Jean-Claude VITEL – Maire du 01/01/2020 au 28/05/2020, se retirent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants :
 - RESULTATS CUMULES 2020
 - Fonctionnement + 326 417,11 €
 - Investissement - 6 106,89 €
 - TOTAL + 320 310,22 €
- Autorise Mme CLECH Chantal Présidente de séance, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération n°2021 – 017 - Affectation du Résultat de fonctionnement du Budget Communal

Rapporteur Mme le Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2020,

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter le résultat budgétaire de 2020 au budget primitif 2021 du budget communal.

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 février 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement 2019 : Excédent reporté	+ 156 833,40 €
Résultat de Fonctionnement 2020 : Excédent	+ 169 583,71 €
Excédent de fonctionnement 2020 à affecter en 2021 (ligne 002)	+ 326 417,11 €
Solde d'Investissement 2020 : D001 si besoin de financement R001 si excédent de financement	- 6 106,89 €
Solde des Reste A Réaliser d'investissement	- 16 031,00 €
Besoin de financement en investissement (solde +RAR)	+ 22 137,89 €
Affectation 2021	
affectation au R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (couverture au minimum du besoin de financement)	+ 57 537,89 €
report en fonctionnement au R 002	+ 268 879,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget communal comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
crédit du compte 1068 sur BP 2021 + 22 137,89 €
 - Affectation complémentaire en « réserves »
crédit du compte 1068 sur BP 2021 + 35 400,00 €
 - Reste sur excédent de fonctionnement
crédit du compte 002 sur BP 2021 + 268 879,22 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération n°2021 – 018 - Vote des Taux d'imposition 2021

Rapporteur Mme le Maire

A l'heure où nous votons les taux, nous ne disposons pas des bases nous permettant de calculer la fiscalité attendue.

Rappel du produit fiscal perçu en 2020 :

TAXES	BASES prévisionnelles 2020	TAUX 2020	PRODUIT FISCAL 2020
Taxe d'habitation	585 600	17,66 %	103 417 €
Taxe Foncière bâti	409 900	24,89 %	102 024 €
Taxe Foncière non bâti	26 600	94,43 %	25 118 €

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les taux de la fiscalité locale pour l'année 2021 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 17,66 %
 - Foncier bâti : 24,89 %
 - Foncier non bâti : 94,43 %
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération n°2021 – 019 - Budget Primitif du Budget Communal 2021

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le Budget Primitif 2021 du budget communal, proposé par Madame Le Maire, Caroline SAMSON-RAOUL, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
011	Charges de gestion courante	185 320,00	013	atténuation des charges	26 411,22
012	Charges de personnel	243 050,00	70	Produits services et domaines	28 950,00
014	Atténuation de produits	-	73	Contributions directes	280 471,00
65	Autres charges de gestion courante	45 250,00	74	dotations subventions	122 917,00
656	Frais de fonctionnement groupe d'élus	-	75	autres produits de gestion courante	24 010,00
Total des dépenses de gestion courante		473 620,00	Total des recettes de gestion courante		482 759,22
66	Intérêts N	6 680,00	76	produits financiers	160,00
67	charges exceptionnelles	900,00	77	produits exceptionnels	100,00
68	Dotation provisions semi-budgétaires	5 000,00	78	reprises sur amortissement et provisions	-
022	Dépenses imprévues	4 398,44			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		490 598,44	Total des recettes réelles de fonctionnement		483 019,22
023	Virement à la section Investissement	242 000,00			
042	Opération ordre transfert entre section	19 300,00	042	Opération ordre transfert entre section	-
043	Opération ordre intérieur de la section	-	043	opération ordre intérieur de la section	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		261 300,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL DEPENSES		751 898,44	TOTAL RECETTES		483 019,22
002	Solde d'exécution négatif reporté		002	Solde d'exécution positif reporté	268 879,22
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES		751 898,44	TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES		751 898,44
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
010	Stocks	-	010	Stocks	-
			13	Subvention d'investissement	73 362,00
			16	Emprunts et dettes assimilées	37 100,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	300,00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
204	Subvention d'équipement versées	1 000,00	204	Subvention d'équipement versées	-
21	Acquisitions	238 700,00	21	Acquisitions	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	178 656,00	23	Immobilisations en cours	-
Total des dépenses d'équipement		418 656,00	Total des recettes d'équipement		110 462,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	31 800,00
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	57 537,89
13	Subvention d'investissement	-	138	Autres subvention d'investissement non transférées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	37 200,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-	18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-
26	Participations et créances rattachées	-	26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisation financières	-	27	Autres immobilisation financières	-
020	Dépenses imprévues	137,00	024	Produits de cession d'immobilisation	1 000,00
Total des dépenses financières		37 337,00	Total des recettes financières		90 337,89
45	Total des opé pour compte de tiers		45	Total des opé pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		455 993,00	Total des dépenses réelles d'investissement		200 799,89
			021	Virement de la section de fonctionnement	242 000,00
040	Opération ordre transfert entre section	-	040	Opération ordre transfert entre section	19 300,00
041	Opération patrimoniales	-	041	Opération patrimoniales	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-	Total des recettes d'ordre d'investissement		261 300,00
TOTAL DEPENSES		455 993,00	TOTAL RECETTES		462 099,89
001	Solde d'exécution négatif reporté	6 106,89	001	Solde d'exécution positif reporté	
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES		462 099,89	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES		462 099,89

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2021
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération n°2021 – 020 - Création d'un budget annexe de lotissement pour la zone 1AU1

Rapporteur Mme le Maire

Par délibération du 15/09/2016, le conseil municipal avait décidé la création de l'AOP n°2. Par délibération du 14/06/2019, le conseil municipal autorise le dépôt du permis d'aménager et la poursuite des études pour les zones 1AU1 et 1AU3.

Après conseil pris auprès de la Trésorerie de Paimpol et selon l'instruction budgétaire M 14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M 14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains. Les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Sachant que les terrains seront achetés auprès de particuliers, leurs prix d'acquisition seront exonérés de TVA. Par conséquent, une TVA sur marge s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains.

Dès l'opération de lotissement terminée, le budget « lotissement » sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal. Les équipements et VRD réalisés seront par opération comptable intégrés dans l'inventaire de la commune.

Le budget annexe « lotissement » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de terrain à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget communal.

Vu le projet d'opération d'aménagement de lotissements à réaliser sur le territoire de la collectivité,

Vu l'instruction M 14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portés dans un budget annexe assujetti à la TVA,

Vu l'avis de la Trésorerie de Paimpol du 26/02/2021.

Vu l'avis de la Commission de l'espace urbain du 27/02/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M 14 dénommé « 1AU1 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.
- Précise que ce budget sera voté par chapitre.
- Prend actes que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux.
- Opte pour un régime de TVA sur la marge conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle.
- Adopte le système de l'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock.
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;
- Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération n°2021 – 021 - Budget Primitif du Budget Annexe 2021

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le Budget Primitif 2021 du budget annexe, proposé par Madame Le Maire, Caroline SAMSON-RAOUL, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
011	Charges de gestion courante	40 000,00	013	atténuation des charges	-
012	Charges de personnel	-	70	Produits services et domaines	-
014	Atténuation de produits	-	74	dotations subventions	-
65	Autres charges de gestion courante	-	75	autres produits de gestion courante	-
Total des dépenses de gestion courante		40 000,00	Total des recettes de gestion courante		-
66	Intérêts N	-	76	produits financiers	-
67	charges exceptionnelles	-	77	produits exceptionnels	-
68	Dotation provisions semi-budgétaires	-	78	reprises sur amortissement et provisions	-
022	Dépenses imprévues	-			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		40 000,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		-
023	Virement à la section Investissement	-			
042	Opération ordre transfert entre section	-	042	Opération ordre transfert entre section	40 000,00
043	Opération ordre intérieur de la section	-	043	opération ordre intérieur de la section	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		-	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		40 000,00
TOTAL DEPENSES		40 000,00	TOTAL RECETTES		40 000,00
002	Solde d'exécution négatif reporté		002	Solde d'exécution positif reporté	
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES		40 000,00	TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES		40 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
010	Stocks	-	010	Stocks	-
			13	Subvention d'investissement	-
			16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
204	Subvention d'équipement versées	-	204	Subvention d'équipement versées	-
21	Acquisitions	-	21	Acquisitions	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	-	23	Immobilisations en cours	-
Total des dépenses d'équipement		-	Total des recettes d'équipement		40 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-
13	Subvention d'investissement	-	138	Autres subvention d'investissement non transférées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-	18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-
26	Participations et créances rattachées	-	26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisation financières	-	27	Autres immobilisation financières	-
020	Dépenses imprévues	-	024	Produits de cession d'immobilisation	-
Total des dépenses financières		-	Total des recettes financières		-
45	Total des opé pour compte de tiers		45	Total des opé pour compte de tiers	
Total des dépenses réelles d'investissement		-	Total des dépenses réelles d'investissement		40 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	-
040	Opération ordre transfert entre section	40 000,00	040	Opération ordre transfert entre section	-
041	Opération patrimoniales	-	041	Opération patrimoniales	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		40 000,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		-
TOTAL DEPENSES		40 000,00	TOTAL RECETTES		40 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté		001	Solde d'exécution positif reporté	
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES		40 000,00	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES		40 000,00

Vu l'avis de la Commission de l'espace urbain du 27/02/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2021
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération n°2021 – 022 - Rythme scolaire dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal Yvias / Kerfot à la rentrée 2021

Rapporteur Mme CLECH

Le décret n°2017/1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Compte tenu de ce décret, l'Inspection Académique nous demande de délibérer sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2021.

Par la délibération du 02/02/2018, la commune avait demandé dérogation en concertation avec la Mairie d'YVIAS avec laquelle elle est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Le conseil d'école du 15/02/2021 souhaite maintenir la semaine d'école à quatre jours (huit demi-journées par semaine) avec le mercredi totalement libéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une dérogation afin de poursuivre, à compter de la rentrée 2021-2022, un enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,
- Fixe les horaires de l'école de KERFOT, selon les contraintes de transports scolaires, comme suit : 8h30-12h00 / 13h40-16h10, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :